

---

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 27 AVRIL 2021  
A 19 HEURES**

-----

**Présents :** Patrick RODHAIN, Marc CARRÉ, Marie-Christine SALIN, Philippe LAUNAY, Isabelle CHARRON, Thierry LAURENS, ~~Anne REVEL~~, ~~Laurence LEFÉBURE~~, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, Sylvie CHARTRAIN, Édith GOMES, Élise ALGRAIN, Pierre-Yves FOSSEY, Sébastien GARNIER, Anne SYLVESTRE, Sonia BONÉ, Martial TIREAU, ~~Mathieu LECOURBE~~, Marie-Laure TOUTAIN, Franck TREMEREL, Muriel BANSARD Jean-Pierre CHEVALLIER.

**Excusés :** Laurence LEFÉBURE ayant donné procuration à Marc CARRÉ  
Anne REVEL ayant donné procuration à Patrick RODHAIN

**Absent :** Mathieu LECOURBE

**Secrétaire de séance :** Franck TREMEREL

Aucune observation n'ayant été formulée quant au compte-rendu du Conseil municipal du mardi 23 mars dernier, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Philippe LAUNAY devant se rendre à la commission voirie de la Communauté de communes il est proposé de passer les points 8 « Cession du bois de Moutiers au Perche » et 13 « Réfection du chemin de la Petite Sermondière » après le point 2.

**1/ Médiathèque (présentation de Fabrice PICANDET, du projet culturel)**

Fabrice PICANDET a été recruté depuis le 15 mars dernier pour exercer les fonctions de responsable de la médiathèque, à raison de 25h/sem et de chargé de communication pour 10 heures hebdomadaires.

Il présente :

- le projet culturel qui s'appuie sur 4 piliers :
  - inscrire le projet dans son environnement proche,
  - inscrire le projet dans son environnement local,
  - inscrire le projet dans son environnement associatif et humain,
  - inscrire le projet dans un environnement culturel.
- Les grandes lignes du règlement intérieur,

et propose d'appliquer la gratuité d'accès et de prêt pour tous.

Des simulations montrent en effet que la recette perçue par la commune avec l'application de tarifs différenciés est estimée à 900 €/an. Une adhésion payante est en outre un frein aux politiques culturelles en faveur de la lecture publique développées par le Conseil départemental, partenaire de la médiathèque, et encouragées par la commune de Rémalard-en-Perche.

Aussi, après en avoir pris connaissance il est décidé à l'unanimité d'appliquer la gratuité d'accès et de prêt à la médiathèque de Rémalard en Perche.

Le règlement intérieur sera envoyé avec le présent compte-rendu.

## **2/ Désherbage des ouvrages de la médiathèque**

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Cette opération de désherbage ne concerne pas le fonds local et régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21, il est proposé au Conseil municipal que, selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Il est proposé au Conseil municipal,

**d'autoriser**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- suppression des fiches

**de donner** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- cédés à titre gratuit à des institutions ou associations ;
- détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

**d'indiquer** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur

destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

**Adopté à l'unanimité**

### **3/ Cession du bois de Moutiers au Perche**

Philippe LAUNAY a rencontré Me Bruno ROGEZ concernant la cession du bois de Moutiers-au-Perche situé au lieu-dit Les Chaillous, cadastré section I n°30 d'une superficie de 11 ha 59a 30ca.

Pour que la commune puisse vendre le bien au plus offrant en le proposant à la vente à l'ensemble de la population et des potentiels acquéreurs, il est préférable de ne pas procéder à vente traditionnelle. Une vente aux enchères (dite "à la bougie") semble la plus adaptée.

Comme suite à la question de Muriel BANSARD, il est précisé que la vente se déroulera en plusieurs étapes :

- Délibération du conseil municipal,
- Rédaction d'un cahier des charges établi par le notaire avant la vente,
- Communication dans les journaux locaux, journaux spécialisés, journal communal etc afin d'attirer le plus d'acquéreurs potentiels

Aussi, il est proposé au conseil municipal de délibérer :

- sur le principe de cette mise en vente,
- sur une mise à prix à 10 000 €/ha (prix indiqué sur la communication et prix de début de vente) et sur un prix de réserve (prix en dessous lequel, la commune ne vendra pas son bien). Cette indication est fixée oralement.
- pour donner pouvoir au Maire, de valider le cahier des charges de cette vente qui sera rédigé par l'office notarial de Maître Bruno ROGEZ, notaire à Rémalard en Perche (61110), 18-20 Place du Général de Gaulle.

**Adopté à l'unanimité**

### **4/ Réfection du chemin de la Petite Sermondière : mise à disposition et fonds de concours à la Communauté de communes**

#### **a/ Revêtement du chemin de la Petite Sermondière : fonds de concours à la Communauté de Communes**

Monsieur Philippe LAUNAY indiquera qu'il y a lieu de passer une convention entre la commune de Rémalard en Perche et la Communauté de Communes Cœur du Perche pour les travaux de revêtement de la voie de la Petite Sermondière (Bellou).

Le montant des travaux s'élève à 5 008,75 € HT et la contribution de la commune à 50%, soit environ 2 504,37 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). S'agissant de la réalisation d'un

équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande à la Communauté de communes la réalisation du revêtement du chemin de la Petite Sermondière,
- accepte de financer par fonds de concours la contribution à la Communauté de Communes du Cœur du Perche,
- autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer une convention avec la Communauté de Communes Cœur du Perche.

**Adopté à l'unanimité**

#### **b/ Revêtement de chemins : convention de mise à disposition de la Communauté de Communes**

Philippe LAUNAY indique aux membres du Conseil que suite à la prise de compétence « revêtement des chemins » par la Communauté de Communes, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition pour le chemin de la Petite Sermondière qui doit être revêtu.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

- d'accepter la mise à disposition du chemin de la Petite Sermondière à la Communauté de Communes Cœur du Perche,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention relative à cette mise à disposition.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5/ Modifications des statuts de la Communauté de communes – compétence mobilité**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes Cœur du Perche, a modifié ses statuts afin de prendre en considération la compétence Mobilité dans les conditions fixées par la délibération n°031-2021 du 8 mars 2021.

Jean- Pierre CHEVALLIER demande pourquoi cette compétence n'est pas communale. Muriel BANSARD indique qu'elle est proposée certes à l'échelle intercommunale mais que des projets peuvent être néanmoins menées par les communes.

**Adopté à l'unanimité**

#### **6/ Rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes Cœur du Perche au conseil municipal.

## **7/ Tirs aux corbeaux - Remboursement à M. Dordoigne**

Il est proposé à l'assemblée :

- d'accepter de rembourser M. Jean-Pierre DORDOIGNE pour l'achat de cartouches d'un montant de 169,95 €,
- d'imputer cette dépense au compte 6068 « Autres matières et fournitures » du budget général de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

## **8/ Règlement intérieur : Droits de l'opposition**

Suite à la demande de l'opposition, il est proposé de modifier le règlement intérieur du conseil municipal de la manière suivante :

Article 22 : Bulletin d'information générale

a) Principe :

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

*Ainsi la gazette « Les Nouvelles au fil de l'Huisne » comprendra un espace de 900 caractères, sans photos ni images, réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité.*

*Ces articles seront également diffusés sur un espace dédié du site Internet de la commune à la date de parution de la gazette communale.*

**Adopté (2 absents : Muriel BANSARD et Jean-Pierre CHEVALLIER)**

## **9/ Décisions modificatives**

- **Budget général :**

Il est proposé d'adopter les décisions modificatives suivantes :

<b>Investissement – Dépenses</b>	
<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
020 – Dépenses imprévues	- 500 €
10226 – Taxe d'aménagement	+ 500 €

**Adopté à l'unanimité**

- **Budget annexe de l'assainissement :**

Il est proposé d'adopter les décisions modificatives suivantes :

**Fonctionnement – Dépenses**

Compte	Montant
6815 – Dotations aux provisions	- 1 900 €
622 – Frais d'études	+ 3 000 €

**Fonctionnement – Recettes**

Compte	Montant
74 – Subventions	+ 1 100 €

**Adopté à l'unanimité**

**10/ Achat d'un abribus : demande de subvention**

Suite à l'aménagement du giratoire, il est envisagé d'installer un nouvel abribus de côté du camping afin d'éviter aux usagers de traverser la route.

Pour ce faire, il est proposé de solliciter le soutien financier de la région Normandie au taux le plus élevé.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique que la question de Muriel BANSARD : *serait-il possible de prévoir l'installation de boîtes à vélos sécurisées près des arrêts de bus ?* sera étudiée en commission travaux.

*Philippe LAUNAY et Jean-Marie CHANDEBOIS quittent l'assemblée pour se rendre à la commission voirie de la Communauté de communes.*

**11/ Entretien de l'orgue de Rémalard : validation du devis et demande de subvention**

M. Alain BOULAIS, facteur d'orgue, a établi dans le cadre du contrat d'entretien un devis 800 € TTC pour deux visites par an et est approuvé par M. Thierry SEMENOUX, technicien conseil.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le devis présenté pour deux visites, au prix de 800 € TTC,
- d'imputer la dépense au compte 61522 « entretien bâtiment » du budget de l'exercice en cours,
- de solliciter une subvention de l'Etat pour l'entretien de l'orgue classé.

**Adopté à l'unanimité**

**12/ Réfection des allées des cimetières de Bellou et Dorceau : plan de financement**

Dans le cadre de la demande de Dotation d'Equipment des Territoires Ruraux 2021 (DETR), il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Financier	Montant
Voirie	53 208,88 €	Etat - DETR 2021	26 604,44 €
		Autofinancement	26 604,44 €
<b>Total</b>	<b>53 208,88 €</b>	<b>Total</b>	<b>53 208,88 €</b>

Il est rappelé que cette opération a été inscrite au compte 2151 « voirie » du BP 2021.

**Adopté à l'unanimité**

### **13/ Aménagement de la gare en restaurant : plan de financement**

Dans le cadre de la demande de Dotation d'Equipment des Territoires Ruraux 2021 (DETR), il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Financier	Montant
Terrassement	12 684,00 €	Etat - DETR 2021	47 410,24 €
Electricité	19 361,78 €	Autofinancement	47 410,24 €
Maçonnerie	51 037,02 €		
Fourniture peinture et sol	2 165,68 €		
MO peinture et sol	1 600,00 €		
Plomberie	6 972,00 €		
<b>Total</b>	<b>94 820,48 €</b>	<b>Total</b>	<b>94 820,48 €</b>

Il est rappelé que cette opération sera imputée sur un budget annexe, créé par délibération du conseil du 2 février dernier.

**Muriel BANSARD a demandé à ce que les personnes pressenties pour tenir le restaurant de la gare se présentent devant le conseil municipal avant d'être invités à voter les dépenses associées.**

**Adopté (1 contre : Muriel BANSARD et 1 abstention : Jean-Pierre CHEVALLIER)**

### **14/ Taux des taxes 2021**

Suite à la transmission de la délibération du 9 mars dernier relative au vote des taux des taxes pour 2021, le Préfecture nous demande de reprendre une délibération prenant compte de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.

Par ailleurs, le taux de taxe d'habitation étant figé, il n'est pas nécessaire de le voter.

Aussi, il est proposé de voter les taux de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 33,47 %  
(part communale : 6,40 % + part départementale : 27,07 %)

- Taxe sur le foncier non bâti : 13,51 %

### **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à M. Le Moigne, conseiller aux décideurs locaux, de venir lors d'une prochaine réunion pour expliquer cette modification.

### **15/ Communications et questions diverses**

- Questions de Jean-Pierre CHEVALLIER
- Report Festival International Jeunesse Tout Courts
- Planning élections
- Vaccination : Monsieur le Maire indique que le centre de vaccination a été mis en place depuis le 23 avril pour les personnes âgées de plus de 70 ans. 126 personnes ont été vaccinées. Il remercie les professionnels de santé qui se sont mobilisés et les agents de la commune.  
Il indique également qu'il vient d'avoir confirmation que les assesseurs des élections seront vaccinés en priorité.
- Association « Patrimoine et paysages du Cœur du Perche » : samedi 1<sup>er</sup> mai, à 11h00
- Sébastien GARNIER indique que la commune va signer la convention de l'association des Papillons avec le Club de Judo permettant l'installation d'une boîte aux lettres pour les enfants victimes de violence.

Monsieur le Maire répond à la question de Jean-Pierre CHEVALLIER concernant la clôture de la citerne à gaz rue du Val d'Huisne. Il lui précise que ces travaux ont fait l'objet d'une déclaration préalable par la SAGIM, propriétaire du bien, et que le PLUi n'autorise pas le type de brise-vue proposé. **Monsieur le Maire demande à M. Carré d'apporter des réponses documentées.**

**D'autre part, M. Chevallier demandait s'il était possible de faire quelque chose pour agrémenter le parterre en « piteux » état depuis plusieurs années situé Rue de Monthué au regard du N° 38 (M. et Mme Pieters) alors que de beaux aménagements ont été faits notamment à Bellou.**

**Monsieur le Maire a demandé à Isabelle CHARRON d'étudier ce point en commission fleurissement.**

\*\*

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 52.